



Comune di Bologna

La taxe de séjour à Bologne

Toute personne non résidente dans la Commune de Bologne, pour chaque nuit passée dans l'une des structures d'accueil situées sur le territoire communal, doit verser une contribution pour le séjour. Le montant prévu est variable selon les prix des chambres (hors TVA et services additionnels) par personne.

Ci-dessous les tarifs en vigueur à partir du 1er février 2015:

1. tranche de prix: 1-30,99 € - tarif 1,50 € par nuit par personne
2. tranche de prix: 31-70,99 € - tarif 2,00 € par nuit par personne
3. tranche de prix: 71-120,99 € - tarif 3,00 € par nuit par personne
4. tranche de prix: 121-200,99 € - tarif 5,00 € par nuit par personne
5. tranche de prix: plus de 201 € - tarif 5,00 € par nuit par personne
6. campings et auberges de jeunesse - tarif 0,50 € par nuit par personne

Les moins de 14 ans sont exempts de la taxe de séjour.

Conformément aux dispositions législatives, la Commune de Bologne utilisera les profits réalisés grâce à la taxe pour des projets destinés à la promotion du système touristique local.

Avant de partir de la structure où l'on a séjourné, la taxe doit être directement versée au gérant qui s'engage à déclarer et reverser le montant de la taxe à la Commune de Bologne.

Le client qui refuse de verser la taxe, est tenu de souscrire et rendre au gérant de la structure d'hébergement le formulaire spécial; ce formulaire est remis à l'administration pour les phases successives de contrôle et recouvrement de l'impôt. Le refus de remplir le susdit formulaire, comporte une sanction pécuniaire prévue par l'art. 4 alinéa 2 du Règlement concernant la taxe de séjour dans la Commune de Bologne.